

Face à la crise, la CFDT privilégie des décisions utiles et responsables

Depuis le début de la crise que traverse Malakoff Humanis, la **CFDT** agit avec une **seule priorité : défendre les intérêts des salariés en prenant des décisions réfléchies et efficaces.**



Lors de la réunion du CSEC extraordinaire du 26 juin, les élus **CFDT** et les élus des autres Organisations Syndicales n'ont pas suivi la demande de la CGT qui proposait le déclenchement d'un **droit d'alerte social**.

Lors du CSEC du 3 juillet, les élus **CFDT ont** également **voté contre la demande de droit d'alerte économique** de la CGT.

Ces votes ne signifient **en aucun cas que la CFDT minimise la gravité de la situation** ou renonce à utiliser ces dispositifs. Bien au contraire. Nous considérons simplement qu'ils doivent être déclenchés sur la base d'**éléments factuels** et au moment où ils permettront d'apporter **une réelle valeur ajoutée** à la défense des salariés, avant d'engager toute procédure.

Aujourd'hui, l'enquête est toujours en cours et les **conséquences sociales comme économiques de cette crise ne peuvent pas encore être objectivement évaluées.**

Agir dans la précipitation risquerait d'avoir des effets contre-productifs, notamment en **fragilisant davantage l'image et la réputation du Groupe**, avec toutes les conséquences que cela implique.

C'est pourquoi la **CFDT** a demandé à consulter l'avocat du CSEC afin d'évaluer les bénéfices, les risques et le **moment le plus opportun** pour recourir, si cela devenait nécessaire, à un droit d'alerte. **Parce que défendre les salariés, c'est aussi savoir choisir le bon moment pour agir.**

Toutes les autres organisations syndicales ont également estimé qu'un droit d'alerte économique ou social était, à ce stade, **prématuré**. Ayant eu préalablement des échanges plutôt constructifs entre organisations syndicales, nous nous interrogeons sur la raison pour laquelle la CGT a persisté pour passer au vote. La **CFDT** refuse que cette crise soit instrumentalisée et entend défendre les salariés **sans fragiliser davantage le Groupe ni les emplois** qui en dépendent. La résolution n'a donc pas été adoptée.



Consultez la déclaration CFDT lue en instance



[Site CFDT MH](#)

[Nous contacter](#)

[J'adhère](#)

[CFDT Cadres](#)

[Vos représentants
CFDT MH](#)

Déclaration CFDT sur la demande de vote de droit d'alerte économique

“

Dans le contexte actuel, la **CFDT** partage la **préoccupation des collègues** quant aux conséquences que pourrait avoir la situation traversée par Malakoff Humanis. Pour autant, nous estimons qu'à ce stade, **le déclenchement d'un droit d'alerte économique est prématuré.**

À ce jour, **nous ne disposons pas des éléments nécessaires pour mesurer objectivement** les impacts économiques de cette crise. Les conséquences éventuelles, qu'il s'agisse de résiliations de contrats, de sanctions financières ou d'autres effets économiques, ne pourront être évaluées qu'avec un recul suffisant, probablement dans plusieurs mois. La direction s'est d'ailleurs engagée à communiquer ces éléments dès qu'ils seront disponibles.

Dans ces conditions, nous nous interrogeons sur la valeur ajoutée d'une expertise économique indépendante dédiée à cette affaire aujourd'hui. Tant que l'enquête est en cours et que les responsabilités n'ont pas été clairement établies, un expert ne pourrait, selon nous, que dresser un inventaire des risques potentiels, sans être en mesure d'apporter des conclusions fondées sur des faits consolidés.

Par ailleurs, **nous devons également prendre en compte les conséquences qu'un droit d'alerte pourrait avoir sur l'image et la réputation de notre groupe.** Si une telle démarche venait à être médiatisée, elle pourrait contribuer à fragiliser davantage la confiance de nos parties prenantes et, par ricochet, peser sur l'avenir de nos emplois. Dans un contexte où **certaines menaces pesant sur notre modèle**, notamment les réflexions autour de la **Grande Sécurité sociale** ou du **recouvrement par l'URSSAF**, ne sont pas totalement écartées, **nous devons agir avec responsabilité** et mesurer les effets de chacune de nos décisions.

Cela ne signifie **en aucun cas que la CFDT renonce au recours au droit d'alerte**, qu'il soit économique ou social. Nous considérons simplement que cette procédure doit être utilisée au **moment le plus pertinent**, lorsqu'elle sera réellement utile et appuyée sur des éléments objectifs.

[Site CFDT MH](#)[Nous contacter](#)[J'adhère](#)[CFDT Cadres](#)[Vos représentants
CFDT MH](#)

Point de situation enquête MH

C'est pourquoi la **CFDT** demande au secrétaire du CSEC de saisir notre conseil afin d'obtenir son analyse sur les points suivants :

- **l'opportunité d'envisager le déclenchement d'un droit d'alerte** économique lors de la consultation sur la situation économique et financière de l'année prochaine, ou plus tôt si la situation de Malakoff Humanis venait à se dégrader ;
- **les conséquences potentielles d'un droit d'alerte** économique pour un groupe tel que le nôtre, notamment **en matière d'image, de réputation et d'impacts sur l'entreprise**.

Cette consultation de notre conseil nous permettra d'évaluer de manière objective les bénéfices, les risques et le calendrier le plus approprié pour une telle démarche.

Enfin, nous rappelons que **la gestion de cette crise ne relève pas uniquement de la direction**. En tant qu'organisme paritaire, **elle implique également notre gouvernance politique**, à travers les administrateurs **auxquels nous accordons notre confiance** pour exercer pleinement leurs responsabilités.

En conséquence, **les élus CFDT voteront contre la demande de déclenchement d'un droit d'alerte économique** et de désignation d'un expert présentée par la CGT, tout en restant pleinement vigilants quant à l'évolution de la situation et **prêts à reconsidérer leur position si les circonstances le justifient**.



**Vos élus CFDT restent à
votre disposition pour
tout complément
d'information.**

[Site CFDT MH](#)[Nous contacter](#)[J'adhère](#)[CFDT Cadres](#)[Vos représentants
CFDT MH](#)